

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2146(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009: budget général UE, Cour des comptes		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		23/03/2010
		PPE RIVELLINI Crescenzo	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D AYALA SENDER Inés	
		ALDE DE MAGISTRIS Luigi	
		Verts/ALE STAES Bart	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

pas donner d'avis.

JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Budget](#)

ŠEMETA Algirdas

Événements clés

20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2011	Vote en commission		Résumé
07/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0138/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0198/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2146(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/03948

Portail de documentation

Document de base non législatif	SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0083/2010 JO C 303 09.11.2010, p. 0001	09/09/2010	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE450.687	19/01/2011	EP	
Document annexé à la procédure	05891/2011	03/02/2011	CSL	Résumé

Amendements déposés en commission		PE458.804	21/02/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0138/2011	07/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0198/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2011/559](#)
[JO L 250 27.09.2011, p. 0093](#) Résumé

Décharge 2009: budget général UE, Cour des comptes

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section V? Cour des comptes.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris la Cour des comptes de l'UE), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

Le document apporte en particulier des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2009. À cet effet le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants:

- gestion centralisée directe: exécution directe du budget par les services de la Commission;
- gestion centralisée indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit de l'Union ou de droit national, tels que les agences de l'UE de droit public ou exécutant des missions de service public;
- gestion décentralisée: la Commission délègue à des pays tiers certaines tâches d'exécution du budget;
- gestion partagée: méthode de gestion par laquelle les missions d'exécution du budget sont déléguées aux États membres. La majorité des dépenses relèvent de ce mode de « gestion partagée », qui implique la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles;
- gestion conjointe: dans ce cadre, la Commission confie certaines tâches d'exécution à une organisation internationale.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,?) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document d'ensemble, on notera également des indications relatives à :

- la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées ;
- les modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- le modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

Exécution des crédits de la section V du budget pour l'exercice 2009 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour des comptes, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

- § engagements : 173 millions EUR ? taux d'exécution de 92,19%
- § reports de crédits à 2010 : 0,21% des crédits autorisés
- § annulations de crédits : 14 millions EUR

B) tableau sur l'exécution des paiements:

- § paiement: 123 millions EUR ? taux d'exécution de 61,35%
- § reports de crédits à 2010 : 62 millions EUR - 30,76% des crédits autorisés
- annulations de crédits : 16 millions EUR

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- dépenses de pension : une rubrique du budget administratif comprend les obligations de pension envers les membres et anciens membres de la Cour des comptes ;
- dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel retraité. Ce passif brut a été évalué à 3,535 milliards EUR. Les calculs intègrent les fonctionnaires en activité et les retraités des différentes institutions et agences de l'UE ainsi que leurs familles, mais aussi les membres actifs et retraités de la Cour des comptes.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section V du budget (Cour des comptes) se reporter au [États financiers de la Cour des comptes pour l'exercice 2009](#) ainsi qu'au [Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2009](#) de la Cour. Ces documents précisent en particulier les grands objectifs poursuivis par la Cour pour les dépenses de 2009. Une série de défis étaient notamment à l'ordre du jour :

1. poursuite de la mise en œuvre de la stratégie d'audit 2009-2012 et amélioration de l'incidence des travaux de la Cour sur l'utilisation des ressources européennes ;
2. approbation par le Conseil d'un nouveau règlement intérieur permettant de rationaliser les procédures d'adoption des rapports et des avis de la Cour ;
3. augmentation du nombre de rapports de la Cour (passé de 42 en 2008 à 57 en 2009)
4. renforcement de la coopération avec les institutions supérieures de contrôle (ISC) des États membres afin de développer des approches communes en matière d'audit des fonds de l'UE.

Le rapport donne des indications sur la manière dont budgétairement, ces défis ont été rencontrés et mis en œuvre en cours d'exercice.

Décharge 2009: budget général UE, Cour des comptes

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Crescenzo RIVELLINI (PPE, IT) recommandant au Parlement européen de donner décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2009.

La commission parlementaire rappelle tout d'abord que la Cour des comptes disposait en 2009 de crédits d'engagement d'un montant total de 188 millions EUR (contre 133 millions EUR en 2008), dont le taux d'utilisation s'est élevé à 92,19%, soit un niveau inférieur à la moyenne des autres institutions (97,69%).

Rappelant que les comptes 2009 de la Cour des comptes ont été contrôlés par un cabinet d'audit externe, à savoir PricewaterhouseCoopers et que ses conclusions étaient pleinement favorables, les députés constatent que le rapport de l'auditeur interne de la Cour pour 2009 était très positif.

Globalement, les députés se félicitent de la stratégie d'audit adoptée par la Cour des comptes pour la période 2009-2012 et souscrivent à ses objectifs prioritaires (maximiser la portée générale de ses audits et améliorer l'efficacité en faisant un meilleur usage des ressources). Ils se réjouissent en particulier de l'intention de la Cour de publier des rapports de suivi concernant les rapports spéciaux afin de leur donner plus de poids. Ils constatent notamment le nombre beaucoup plus élevé de rapports spéciaux publiés par la Cour (passés de 12 à 18) et des rapports annuels spécifiques (de 29 à 37) et escomptent que ces derniers contribueront à mieux contrôler les finances de l'Union. Les députés s'inquiètent toutefois de la baisse des informations détaillées fournies dans les rapports annuels de la Cour sur les agences.

Les députés notent que la Cour des comptes a réalisé une évaluation approfondie des systèmes de contrôle et de surveillance auprès de la Cour de justice, du Médiateur européen et du Contrôleur européen de la protection des données qui comportait l'examen d'un échantillon supplémentaire d'opérations de paiement concernant notamment les ressources humaines et d'autres dépenses administratives. Ils appellent la Cour à étendre cette pratique et, plus particulièrement, à envisager de procéder à une analyse approfondie des systèmes de surveillance et de contrôle au Conseil.

Parallèlement, les députés considèrent que la coopération entre la Cour des comptes et le Parlement pourrait être renforcée en rationalisant les méthodes de travail et les approches et en améliorant encore les synergies entre les deux institutions. Ils se félicitent des mesures prises par la Cour pour se réformer et améliorer son rôle conformément à la demande du Parlement, en vue de donner plus d'impact à ses analyses et contrôles. À cet égard, ils attendent avec intérêt l'analyse de suivi par les pairs que la Cour lancera en 2011 (trois ans après celle, favorable, de 2008) et annoncent que le Parlement élaborera un rapport d'initiative sur les améliorations qui pourraient être proposées à la Cour des comptes, dans la foulée.

En ce qui concerne les recrutements, les députés constatent que, bien que la Cour ait recruté 112 personnes en 2009, le nombre total des postes vacants a été plus élevé fin 2009 (49 postes) qu'il ne l'a été fin 2008 (68 postes). Ils se félicitent toutefois de la réduction du déséquilibre existant entre le personnel féminin et le personnel masculin au sein de l'institution (notamment, en ce qui concerne les assistants, les chefs d'unité et les directeurs).

Les députés se réjouissent par ailleurs de la coopération interinstitutionnelle fructueuse actuellement à l'œuvre avec l'École européenne d'administration ainsi qu'avec la Cour de justice dans le domaine de la formation.

S'agissant des déclarations des intérêts financiers des membres de la Cour des comptes, les députés appellent une nouvelle fois à leur publication sur internet, conformément au code de conduite de l'institution, via un registre public.

Ils rappellent enfin que l'indépendance, l'intégrité, l'impartialité, l'excellence et le professionnalisme sont les valeurs clé de la Cour des comptes et considèrent que les informations qui ont paru dans les médias appellent une réflexion. Ils rappellent que durant la présentation du rapport sur l'examen par les pairs, le Président de la Cour des comptes a annoncé qu'un examen de suivi par les pairs serait mené après 3 ans et invitent la Cour à présenter les résultats de cette analyse à la commission compétente du Parlement européen afin de réaffirmer une fois de plus l'importance de ces valeurs.

Décharge 2009: budget général UE, Cour des comptes

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/559/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section V - Cour des comptes.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette institution communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: budget général UE, Cour des comptes

Le Parlement européen a adopté par 571 voix pour, 78 voix contre et 10 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2009.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 496 voix pour, 142 voix contre et 14 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution rappelle que la Cour des comptes disposait en 2009 de crédits d'engagement d'un montant total de 188 millions EUR (contre 133 millions EUR en 2008), dont le taux d'utilisation s'est élevé à 92,19%, soit un niveau inférieur à la moyenne des autres institutions (97,69%).

Rappelant que les comptes 2009 de la Cour des comptes ont été contrôlés par un cabinet d'audit externe, à savoir PricewaterhouseCoopers et que ses conclusions étaient pleinement favorables, le Parlement constate que le rapport de l'auditeur interne de la Cour pour 2009 était très positif.

Globalement, il se félicite de la stratégie d'audit adoptée par la Cour des comptes pour la période 2009-2012 et souscrit à ses objectifs prioritaires (maximiser la portée générale de ses audits et améliorer l'efficacité en faisant un meilleur usage des ressources). Il se réjouit en particulier de l'intention de la Cour de publier des rapports de suivi concernant les rapports spéciaux afin de leur donner plus de poids. Ils constatent notamment le nombre beaucoup plus élevé de rapports spéciaux et de rapports annuels spécifiques publiés par la Cour et escompte que ces derniers contribueront à mieux contrôler les finances de l'Union. Le Parlement s'inquiète toutefois de la baisse des informations détaillées fournies dans les rapports annuels de la Cour sur les agences.

Le Parlement note que la Cour des comptes a réalisé une évaluation approfondie des systèmes de contrôle et de surveillance auprès de la Cour de justice, du Médiateur européen et du Contrôleur européen de la protection des données qui comportait l'examen d'un échantillon supplémentaire d'opérations de paiement concernant notamment les ressources humaines et d'autres dépenses administratives. Il appelle la Cour à étendre cette pratique et, plus particulièrement, à envisager de procéder à une analyse approfondie des systèmes de surveillance et de contrôle au Conseil.

Parallèlement, le Parlement considère que la coopération entre la Cour des comptes et le Parlement pourrait être renforcée en rationalisant les méthodes de travail et en améliorant encore les synergies entre les deux institutions. Il se félicite à cet égard des mesures que prend la Cour des comptes pour réformer et améliorer sans cesse son rôle en réponse à la demande du Parlement tendant à ce que ses analyses et contrôles aient une incidence plus large et plus profonde, à ce que ses données soient plus efficaces et utiles et à ce que ses systèmes et procédures soient plus fiables.

S'agissant des déclarations des intérêts financiers des membres de la Cour des comptes, le Parlement appelle une nouvelle fois à leur publication sur internet, conformément au code de conduite de l'institution, via un registre public.

Il rappelle enfin que l'indépendance, l'intégrité, l'impartialité, l'excellence et le professionnalisme sont les valeurs clé de la Cour des comptes et considère que les informations qui ont paru dans les médias appellent une réflexion. Il rappelle à cet égard, qu'il attend avec intérêt l'analyse de suivi par les